



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

# Appel à Projets 2021

pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion



**Service Insertion & Stratégie  
Direction Enfance Famille Insertion**

[insertion.strategie@haut-rhin.fr](mailto:insertion.strategie@haut-rhin.fr)

Date de lancement de l'appel à projets :

16/11/2020

Date limite de dépôt des candidatures :

23/12/2020

## Préambule



Au premier janvier 2021 sera constituée la nouvelle **Collectivité européenne d'Alsace – CeA** (créée par la loi du 2 août 2019), issue du regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en une seule entité alsacienne.

L'année 2021 sera consacrée à la structuration, initiée dès 2019, des convergences dans toutes les politiques publiques dont les compétences sont confiées à la CeA.

Ainsi, le présent appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa demeure similaire à celui des années précédentes, en continuité d'actions et de budget, sur le territoire haut-rhinois. Les réponses à cet appel à projets doivent être adressées à l'actuel Conseil départemental du Haut-Rhin avant le 23 décembre 2020.

Aux enjeux de politique publique s'ajoutent des enjeux organisationnels. Aussi, les Directions et services mentionnés dans cet appel à projets connaîtront dès 2021 des évolutions dans leur intitulés et périmètres d'intervention (une communication sera alors bien évidemment assurée). Toutefois les personnels en charge de l'insertion restent en place et à disposition des porteurs de projets.

Dans le cadre de la CeA, la politique d'insertion sera poursuivie avec un accent fort porté à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa, les aides aux employeurs, via notamment les contrats aidés, l'engagement dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et un partenariat stratégique réaffirmé (Pôle emploi, Direccte,...). Parallèlement, la nouvelle programmation FSE 2021 - 2027 sera réfléchie avec les services de l'Etat à l'échelle de la CeA.

2022 verra donc une politique d'insertion renouvelée, pensée et harmonisée à l'échelle alsacienne, inscrite dans la feuille de route commune reposant sur ces trois piliers : la proximité, l'efficacité et la citoyenneté.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LE CONTEXTE</b>	<b>4</b>
1.1	LE RSA : DEFINITION ET COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	6
1.2	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BENEFICIAIRES DU RSA DANS LE HAUT-RHIN	6
1.3	LA REPARTITION DU RSA PAR TERRITOIRE	7
<b>2</b>	<b>LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : ROLE, FONDEMENT ET EVOLUTION</b>	<b>8</b>
2.1	UNE POLITIQUE RENFORCEE ET RESOLUMENT TOURNEE VERS L'EMPLOI	9
2.2	LA DYNAMIQUE DE GESTION DU DISPOSITIF RSA	9
2.3	UN AXE PRIMORDIAL : L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR UN REFERENT	10
2.4	LES AIDES AUX EMPLOYEURS ET MESURES INCITATIVES A L'EMPLOI	11
2.5	LE BENEVOLAT	12
2.6	LA PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	13
2.7	LES ATTENDUS SPECIFIQUES DU DEPARTEMENT EN 2021	13
<b>3</b>	<b>LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA : OBJET DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>17</b>
3.1	LES FICHES ACTIONS	17
3.2	LA QUALIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RSA : UN REEL ENJEU	18
<b>4</b>	<b>LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>18</b>
4.1	LES STRUCTURES POUVANT CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS	18
4.2	LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	19
4.3	DES INDICATEURS	20
4.4	LES PIECES A FOURNIR	20
4.5	LE CALENDRIER	20
	<b>ANNEXES : LES FICHES-ACTIONS</b>	<b>21</b>
	ACTION 1 : START EMPLOI	23
	ACTION 2 : DEMAIN A L'EMPLOI	24
	ACTION 3 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (AS) ET LIE A LA SANTE	25
	ACTION 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS A FORT RISQUE D'EXCLUSION	27
	ACTION 5 : PREPARATION A L'EMPLOI ET LA FORMATION (PEF)	28
	ACTION 6 : APPUI A L'ENTREPRENARIAT INDIVIDUEL (AEI)	29
	ACTION 7 : ACCOMPAGNEMENT AU PLACEMENT A L'EMPLOI (APE)	30
	ACTION 8 : SOUTIEN A L'ENCADREMENT ET A L'ACTIVITE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)	31

## Annexe :

Dossier de demande

# 1 Le contexte

## L'emploi<sup>1</sup> :

L'année 2020 est une année particulière qui a commencé pleine de promesses sur le plan de l'emploi mais qui a été bouleversée par la crise sanitaire.

Ainsi pour le Haut-Rhin, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi marque le pas à -0,26 % entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Au total 61 410 demandeurs d'emploi de catégorie A-B-C haut-rhinois inscrits à Pôle emploi sont comptabilisés fin mars 2020. La tendance s'inverse fin juin 2020 avec 65 740 demandeurs d'emploi, soit une hausse trimestrielle de +7,1 % et annuelle de +6,8 %.

La variation trimestrielle dans le Haut-Rhin est supérieure à celle observée dans la région Grand-Est qui est de +6,2 % soit +0,9 point et nettement au-dessus de la variation annuelle qui est de +3,9 %, soit +2,9 points.

La Région Grand-Est se situe légèrement en-deçà de la variation trimestrielle enregistrée en France entière (+6,5 %) et au niveau identique en terme de variation annuelle.

Toutefois, le taux de chômage dans le Haut-Rhin connaît une variation de -0,6 point entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (au même niveau que celle de la région Grand Est) et une variation annuelle de -0,9 point. Le taux de chômage dans le Haut-Rhin s'établit ainsi à 7,1 % sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

## Le revenu de Solidarité active (rSa) :

Après une baisse du nombre de foyers allocataires du rSa haut-rhinois de 15,5 % entre 2015 et 2018, les effectifs se stabilisent à hauteur de 14 700 foyers fin 2019.

Courant 2020, malgré les mesures exceptionnelles de soutien à l'activité prises pendant la crise sanitaire, les foyers allocataires augmentent et atteignent 16 827 en août 2020.

Concernant la dépense d'allocation rSa, après avoir supporté une forte hausse de la dépense d'allocation entre 2011 et 2015 (+ 37,6%), le Haut-Rhin connaît une diminution de - 6,7% de 2015 à fin 2019 (96,2 M€ en 2015 vs 89,8 M€ fin 2019). Cependant, la dépense versée au titre du rSa pour 2020 devrait approcher les 101M€.

Toutefois, il est à craindre une augmentation davantage structurelle de l'allocation rSa au cours de l'année 2021, voire au-delà, en raison des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

## Une offre de formation en augmentation :

La montée en compétences des demandeurs d'emploi dont celles des bénéficiaires du rSa, est un enjeu majeur et depuis 2 ans, des opportunités de formation se sont développées.

La Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel marque la création de nouveaux droits (notamment la modification de l'utilisation du Compte Emploi Formation, de la limite d'âge d'entrée en apprentissage et des moyens dédiés...).

L'apprentissage et la formation relèvent de l'Etat, de Pôle emploi, du Conseil Régional et des OPCO (OPérateurs de COmpétences depuis 2019).

Ainsi, le Gouvernement a lancé un effort sans précédent (15 milliards d'€ sur 5 ans) à travers le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dont la gestion est confiée aux Régions (ayant pour objectif de former les demandeurs d'emploi faiblement qualifiés). Ces fonds s'ajoutent aux financements traditionnels de la Région et de Pôle emploi, à travers des actions innovantes,

---

<sup>1</sup> Source Insee

notamment dans le secteur numérique, par des préparations expérimentales sur des modules courts en groupe avec une période d'application en entreprise afin de faciliter l'accès aux formations qualifiantes...

L'offre de formation concerne des cursus professionnels qualifiants et diplômants. Elle s'étoffe également « d'itinéraires compétences » qui visent à construire une nouvelle offre de service flexible et fluide pour accompagner les personnes tout au long du parcours de formation dès l'accueil jusqu'à l'emploi et ainsi favoriser la formation des publics fragilisés.

Par ailleurs, le FIFE (Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi) financé par la Région, cherche à répondre aux besoins des entreprises qui recrutent en leur proposant des formations « cousues main ».

Cette offre de formation est conséquente, toutefois financeurs et organismes rencontrent des difficultés à constituer les groupes (démarrages différés, voire annulation de prestations faute de candidats). L'enjeu pour les professionnels est d'accompagner les publics vers la démarche de montée en compétences qui est aujourd'hui proposée, véritable outil de lutte contre le chômage et de réponse aux besoins de personnels des entreprises.

Pour autant, en 2019 dans le Haut-Rhin, on relève que 684 bénéficiaires du rSa sont entrés dans un cursus de formation professionnelle continue (source Région Grand Est, hors achats Pôle emploi).

Depuis 2020 et la crise sanitaire, de nouvelles modalités de formation s'imposent. L'accueil au sein des organismes de formation est rendu compliqué et les cours à distance sont privilégiés. Ce qui pose un problème supplémentaire pour les personnes en difficulté qui ne sont pas dotées d'outils informatiques adaptés, ni ne disposent de facilités d'utilisation nécessaires pour suivre tout un cursus de formation à distance.

Les acteurs de l'insertion et de la formation réfléchissent ensemble à des solutions pour pallier ces difficultés et proposer une offre adaptée à ce nouveau contexte.

### **Des mesures fortes pour l'insertion des publics paupérisés :**

La Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté fait de l'accompagnement vers l'emploi et l'activité une priorité à l'échelle nationale :

- Augmentation de 70 % des places en IAE (Insertion par l'Activité Economique) pour arriver à 240 000 places en 2022, en complémentarité des axes du Rebond 1 et 2 (cf. ci-dessous).
- 100 000 personnes par an en accompagnement global par Pôle Emploi et les Départements avec un objectif de 200 000 en 2022.
- Développement de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, avec le vote de la loi d'extension en cours, et le déploiement, en parallèle, d'autres expérimentations pour les publics très éloignés de l'emploi.

Ce plan se décline à l'échelle locale par une contractualisation entre l'Etat et le Département concernant les jeunes, l'action sociale de proximité et plus particulièrement les bénéficiaires du rSa.

Le dispositif gouvernemental de soutien exceptionnel en faveur des Structures d'Insertion par l'Activité Economique - SIAE et des Entreprises Adaptées - EA par la mobilisation du Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI). Il vise 2 objectifs qui se déclinent en 2 axes d'intervention : Rebond 1, consolider les SIAE et Rebond 2, accompagner le changement d'échelle et le développement des SIAE, en réponse à la crise sanitaire et économique de 2020.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi sera lancé en 2021 dans 30 territoires afin d'assurer un parcours d'accompagnement sans couture aux personnes éloignées de l'emploi. Pour le Haut-Rhin, il pourra s'appuyer sur un socle de partenariats bien constitués, issus de la concertation menée avec les associations, les acteurs de terrain (Pôle emploi, la CAF, la Région...) et le Département.

**Le Département du Haut-Rhin est pleinement investi, aux côtés de ses partenaires, dans ces dispositifs mis en œuvre à l'échelle locale.**

## 1.1 Le rSa : définition et compétence du Conseil départemental

Le rSa a été mis en place par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il est destiné à garantir à ses bénéficiaires, un revenu minimum.

La loi affirme fortement l'articulation entre d'une part, le droit à la prestation sociale versée par la CAF et la CMSA et d'autre part, l'obligation d'insertion du bénéficiaire (par la recherche d'un emploi ou l'élaboration d'un parcours socio professionnel visant à améliorer sa situation financière et sociale).

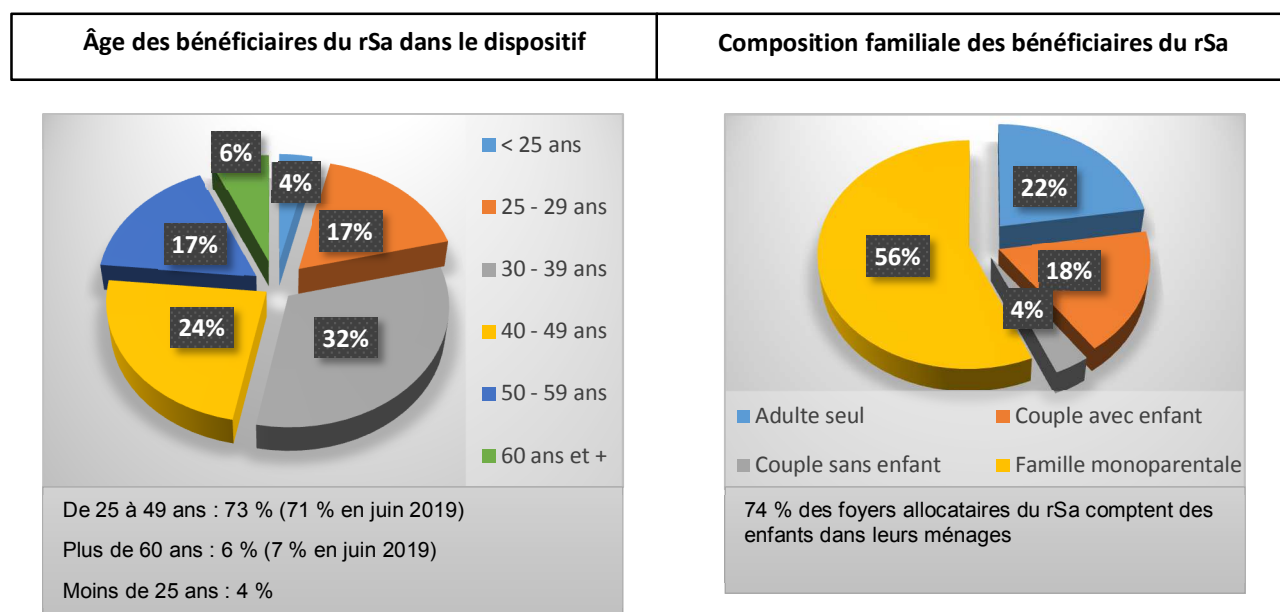
La Collectivité est tenue d'offrir les moyens de cette insertion en développant des actions d'insertion sociale et professionnelle à destination des bénéficiaires du rSa soumis aux « Droits et Devoirs », sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- appartenir à un foyer bénéficiant du rSa,
- et disposer de revenus d'activité inférieurs à 500 € mensuels.

Ainsi, les bénéficiaires du rSa et les référents désignés par le Conseil départemental du Haut-Rhin ont pour obligation de signer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) à visée sociale ou professionnelle.

Les bénéficiaires du rSa doivent alors respecter les engagements liés à leur contrat, déclarer trimestriellement leurs ressources auprès de la CAF ou de la CMSA du Haut-Rhin, informer de tout changement de situation, se soumettre aux contrôles et respecter les rendez-vous fixés par leurs référents.

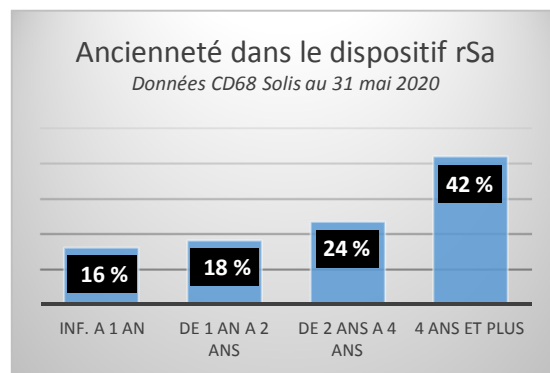
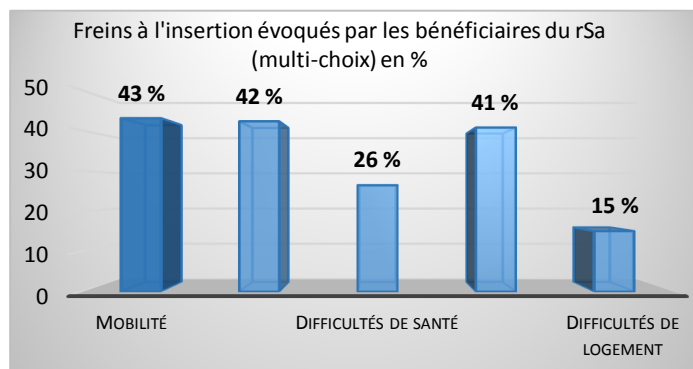
## 1.2 Les principales caractéristiques des bénéficiaires du rSa dans le Haut-Rhin



Données CAF-Elisa-mai 2020 (au 31 mai 2020)

La politique départementale d'insertion a vocation à couvrir les besoins des bénéficiaires du rSa et d'offrir des prestations d'insertion équitables pour tous, quels que soient leurs lieux d'habitation, leurs situations sociales et leurs projets.

## Freins à l'insertion et ancienneté des bénéficiaires du rSa dans le dispositif en %



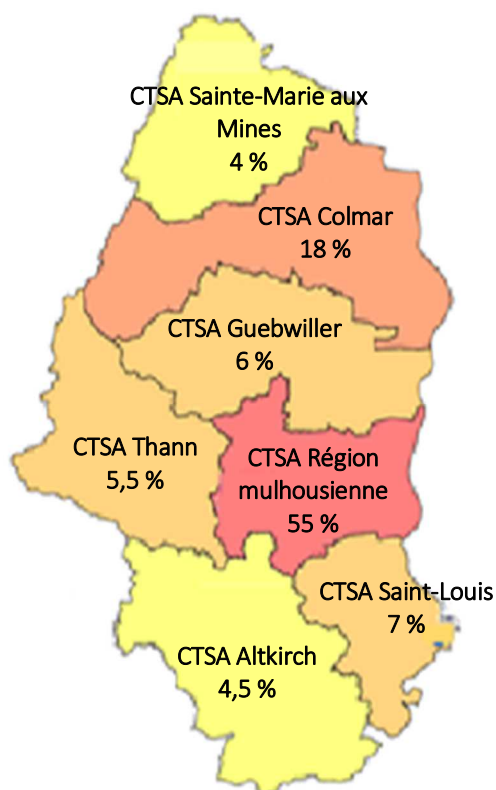
Données selon les bilans des 10 807 accompagnements de l'Appel à Projets 2019.

Sur la période juin 2019 - mai 2020, il est constaté une évolution positive, le nombre de bénéficiaires du rSa dans le dispositif, depuis 4 ans et plus, est en nette baisse, passant de 48 % à 42 % (fruit d'une offre d'insertion renforcée et de la reprise économique). L'absence de permis de conduire ou de véhicule et l'expérience professionnelle insuffisante restent les deux freins majeurs à l'insertion.

### 1.3 La répartition du rSa par territoire

L'organisation haut-rhinoise en matière d'insertion présente un découpage en deux Services Territorialisés rSa (ST rSa), Nord et Sud et en sept Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA).

Chacune de ces commissions a particulièrement la charge de décliner, sur son territoire, la politique départementale d'insertion en facilitant la mise en synergie des moyens locaux alloués à toutes les politiques concourant à l'accompagnement des personnes vers une optimisation de leur inclusion sociale et professionnelle.



Les réponses à l'appel à projets sont étudiées à la lumière des besoins des territoires ruraux et urbains, tels qu'ils apparaissent notamment en terme de répartition sur le département, du nombre de foyers. Les deux tiers des foyers bénéficiaires du rSa du Haut-Rhin se concentrent géographiquement au Sud du département (CTSA de la région mulhousienne, CTSA de Saint-Louis et CTSA d'Altkirch). Le tiers restant des foyers est situé sur les CTSA de Colmar, Thann, Guebwiller et Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines

Il est en outre porté une attention particulière à la couverture territoriale, nécessitant d'articuler au mieux les différents partenariats existants et financements afférents, notamment s'agissant de la présence d'Organismes Intermédiaires porteurs d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE).

## 2 La politique départementale d'insertion : rôle, fondement et évolution

Le Département, positionné comme véritable chef de file de l'insertion, est aujourd'hui au cœur de tous les enjeux :

- il supporte la charge financière que constitue l'allocation rSa ;
- il assure la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Services Territorialisés rSa en interaction avec de nombreux partenaires ;
- il met en œuvre la politique d'insertion permettant l'accompagnement des personnes pour les aider à sortir du dispositif, en cofinçant notamment les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) renommés Contrats Emploi Compétence (CEC) dans les secteurs marchands et non marchands.

Ainsi fin 2020, il a lancé un nouveau dispositif d'incitation à l'emploi des bénéficiaires du rSa, le **PAC Employeurs rSa** (cf. 2.4).

La politique départementale d'insertion a pour objectif de permettre l'inscription dans notre société des personnes confrontées à l'exclusion résultant de la situation économique et/ou d'une accumulation de difficultés personnelles liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Cette politique évolue, s'adapte et innove. Elle doit aussi être mesurée afin de justifier les crédits consentis comme autant de gages de baisse des dépenses d'allocation. En contrepartie, les attendus à l'égard des acteurs de cette politique sont forts, demandant des rendus comptes chiffrés et qualitatifs de la part de tous les acteurs concourant à la politique d'insertion.

Les partenariats contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi depuis 2015, le Département met en œuvre **aux côtés de Pôle emploi, l'accompagnement global**, destiné aux demandeurs d'emploi les plus fragiles, bénéficiaires du rSa, notamment. Issu d'un protocole national, qui définit les conditions qui doivent être réunies dans chaque département pour renforcer la collaboration entre Pôle emploi et les Conseils départementaux, le partenariat entre ces deux institutions est décliné en convention à l'échelle locale. Il a été révisé et renforcé en 2020.

Dans le cadre de la **Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté**, le Département a également contractualisé, en 2019 puis en 2020, des engagements socles avec l'Etat, portant notamment sur l'insertion des bénéficiaires du rSa.

En parallèle, le Département est reconnu Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion du **Fonds Social Européen** (FSE) pour la programmation 2014-2020. L'année 2021 est une année charnière entre la fin de cette programmation et la suivante 2021-2027. De manière générale, le FSE permet le développement d'actions d'insertion en augmentant le nombre d'accompagnements socio-professionnels des bénéficiaires du rSa. 2021 bénéficiera d'une enveloppe financière assurant la transition entre les deux programmations (cf. 2.6).

En 2020, compte tenu du contexte particulier, le Département a mis en œuvre deux nouvelles mesures de soutien, notamment à ses partenaires de l'appel à projet pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, à savoir, les « **100 jobs d'été - jeunes solidaires** » et le « **fonds de soutien exceptionnel - Solidarité insertion** », à hauteur de 320 000 € supplémentaires.



## 2.1 Une politique renforcée et résolument tournée vers l'emploi

Pour le Conseil départemental, l'emploi constitue la première des priorités. Cette problématique est transversale à toutes les compétences de la Collectivité qui a un rôle moteur à jouer dans ce domaine.

Est ainsi évidemment concernée en premier lieu, la politique départementale en faveur de l'insertion professionnelle, mais aussi le multilinguisme, qui sont autant de facteurs d'employabilité pour les bénéficiaires du rSa.

Dans ce cadre, le Département :

- renforce le **partenariat avec le monde économique** par l'intermédiaire de l'ADIRA (Agence de Développement d'Alsace), les entreprises, les DRH, les chambres consulaires et plusieurs directions de la Collectivité, et sa chargée de mission entreprises, pour la mise en œuvre de différentes mesures et dispositifs ou suivi de recrutement d'envergure,
- s'appuie sur des **Conseillers Relais Entreprises**<sup>2</sup> (CRE) en articulation avec les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion et les référents départementaux intervenant dans le suivi des bénéficiaires du rSa, pour promouvoir les embauches directes dans l'emploi (ex : repérage des profils préparés et correspondant aux besoins des employeurs, conseils au recrutement, prescription des contrats aidés). Par le truchement des CRE, il développe ainsi une offre de services en direction des entreprises (hotline avec référent pouvant répondre aux questions des DRH, etc.),
- propose aux structures porteuses, de présenter des projets « **Demain à l'emploi** », cherchant à mobiliser de manière originale, intensive et collective les bénéficiaires du rSa pour une prise de poste imminente (coaching ciblé),
- initie depuis 2018 une **Opération Vendanges** (cumul du rSa avec un salaire pour les allocataires qui s'investissent dans cette activité), qui a été étendue en 2020 à la récolte des asperges et la cueillette des fraises ; l'extension à toutes les récoltes et cueillettes est à l'étude,
- poursuit un partenariat fort avec la **Chambre d'Agriculture Alsace** qui pourrait notamment aller jusqu'à une formation modularisée et expérimentale (avec le CFPPA de ROUFFACH et la Région Grand Est),
- développe une réponse à la problématique que constitue **la mobilité** pour les bénéficiaires du rSa, en proposant une aide adaptée et individuelle qui tient compte de leurs situations et de l'organisation territoriale, via **l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité** (ADIM) et sensibilise les professionnels de l'accompagnement aux questions de la mobilité - le Réseau mobilité -, pour un budget prévisionnel en 2020 de 150 000 €,
- va engager une réflexion conjointe avec Pôle emploi, la CAF, les services départementaux (PMI,...), etc. pour travailler à l'amélioration et la mise en synergie des dispositifs de garde d'enfants, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté,
- met en place une nouvelle offre à destination des entreprises pour l'embauche de bénéficiaires du rSa : **le PAC Employeurs rSa** (cf. 2.4),
- agit pour soutenir et développer les emplois dans le secteur de **l'Insertion par l'Activité Economique**, notamment aux côtés de l'Etat.



## 2.2 La dynamique de gestion du dispositif rSa

L'insertion des bénéficiaires du rSa dépend de la réduction du délai entre une demande de rSa à la CAF ou à la CMSA et la mise en place d'un accompagnement par le Département, donc de la rapidité de la prise en charge : plus tôt le foyer sera soutenu, moins sa situation se détériorera. C'est d'ailleurs l'un des axes de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, en ce qui concerne le public rSa.

<sup>2</sup> Portés par le CIAREM et Contact Plus. Deux autres conseillers Relais Entreprises devraient venir renforcer cette équipe en 2021.

Depuis mars 2018, la généralisation de la dématérialisation à l'échelle nationale des demandes de rSa amène toute personne à effectuer directement par téléprocédure une demande de rSa à la CAF/MSA. Le Département maintient des plateformes d'orientation rSa pour les territoires de MULHOUSE et de COLMAR afin de sécuriser l'ouverture de droit par l'étude des situations dans leur globalité (accès aux différents droits, service de qualité).

Pour maîtriser tous les segments du dispositif du rSa, la mise en œuvre de la politique du juste droit est une action indispensable menée par le Département. Des contrôles sont effectués à l'entrée puis tout au long du parcours d'insertion (sanctions et recours) et a posteriori pour vérifier la réalité des situations.

### **2.3 Un axe primordial : l'accompagnement des bénéficiaires du rSa par un référent**

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers l'autonomie sociale et professionnelle est la clé de voûte de la politique départementale d'insertion. Le Département y dédie de manière volontariste, dans un contexte de forte contrainte budgétaire, des moyens importants.

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa est primordial ; bien adapté aux besoins et capacités de la personne, il permet d'augmenter ses chances de retrouver un emploi, d'accéder à une formation, ou plus basiquement de préserver un lien social et d'être dans une dynamique de vie sociale et/ou professionnelle.

C'est également un moyen de bien connaître les allocataires, de les accompagner dans les démarches qui s'imposent à eux pour qu'ils déclarent correctement leurs ressources, leur situation familiale ou tout changement de leur statut, comme autant de risque de création d'indu et ainsi, d'en assurer un contrôle constructif et pédagogique. Cette démarche de contrôle est également conduite de manière renforcée par l'Unité Contrôles et Contentieux et les services de la CAF.

Adapté à chaque bénéficiaire soumis aux « Droits et Devoirs » et/ou son conjoint engagé dans une dynamique d'insertion professionnelle, l'accompagnement est nécessairement multiple et progressif, allant du social au professionnel. Il est réalisé par un référent désigné par une commission d'orientation (ou une commission d'entrée de parcours selon les CTSA), suite à bilan socio-professionnel réalisé lors d'un entretien avec la personne concernée, sur sa situation et effectué dans le cadre de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dont elle dépend.

Le référent adopte une méthodologie mixant différentes approches (alternance de rendez-vous individuels et réunions en groupes collectifs ou semi-collectifs rapprochés, cf. 2.7 les attendus du Département).

Le référent et le bénéficiaire définissent ensemble des objectifs d'insertion, selon le potentiel de la personne, le contexte socioéconomique... Il s'agit ainsi d'outiller la personne pour l'amener vers une autonomie, d'améliorer sa situation et à terme lui permettre de sortir du dispositif rSa.

Le référent veille à rappeler au bénéficiaire du rSa ses « Droits et Devoirs » et formalise des étapes concrètes et pertinentes dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Si celles-ci ne sont pas respectées ou les démarches insuffisantes, il doit en référer à l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA. Il peut aussi à tout moment demander une réorientation pour un accompagnement plus adapté selon l'évolution du parcours. Les services référents sont membres des équipes pluridisciplinaires et commissions d'orientation (ou commission d'entrée de parcours) des CTSA.

En 2020, le Département a maintenu son financement à un niveau élevé, consacrant 5,9 M€ (dont 800 000 € de recettes du Fonds Social Européen), à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et leur accueil en Structures d'Insertion par l'Activité Economique.



2020 est une année perturbée par le contexte Covid. Pour autant, en tant que partenaires du Département du Haut-Rhin pour l'insertion des bénéficiaires du rSa, les structures subventionnées par le Département sont les acteurs clés de leur accompagnement et concourent ainsi largement au service public de l'emploi et de l'insertion. Les situations des Haut-Rhinois les plus précaires se sont dégradées depuis le premier confinement et la demande sociale est bien présente. Des adaptations ont été nécessaires afin de poursuivre leur suivi principalement par téléphone, qui néanmoins ne peut apporter la même qualité de service auprès de ces populations en difficulté.

Il est ainsi essentiel d'assurer l'accueil et l'accompagnement individuel en présentiel des bénéficiaires du rSa orientés par les services du Département dans les meilleures conditions de respect des consignes sanitaires pour les équipes et les personnes reçues, afin de maintenir les dynamiques d'insertion engagées et répondre aux situations de précarité des publics fragilisés. La pandémie pourrait bien se poursuivre en 2021 et les aménagements mis en place en 2020 pourraient alors être reconduits, tenant compte de l'évolution du contexte sanitaire et de l'expérience acquise.

## 2.4 Les aides aux employeurs et mesures incitatives à l'emploi

Le Département favorise également l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa dans les secteurs non marchands et marchands, en aidant les employeurs.

Ainsi depuis plusieurs années, les aides aux employeurs et l'accompagnement en situation de travail des bénéficiaires du rSa favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local. Elles constituent un levier d'activation des dépenses passives d'allocation rSa.

- Dans le secteur non marchand : le Conseil départemental du Haut-Rhin cofinance les Contrats Emploi Compétences (CEC) anciennement Contrats Uniques d'Insertion (CUI) au profit des bénéficiaires du rSa. 137 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ont été signés en 2019 dans les associations, communes, EPCI, établissements publics sanitaires.
- Dans le secteur marchand : le Département apporte un soutien via les Contrats Initiative Emploi (CIE). 35 CIE ont ainsi été signés en 2019 principalement dans les secteurs du BTP et de l'hôtellerie-restauration.
- Le Département maintient son engagement à destination des Ateliers et Chantiers d'Insertion par le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion : ainsi 541 bénéficiaires du rSa ont été salariés en CDDI en 2019.

Les crédits budgétés et dédiés à ces trois mesures s'élèvent à 3 M€ en 2020. Toutefois, ces contrats n'ont pas été mobilisés à la hauteur de leurs projections, compte tenu de l'impact de la pandémie sur l'économie.



Pour l'année 2021, à l'échelle de la CeA, sont envisagés des crédits à la même hauteur qu'en 2020, afin d'assurer la continuité de l'engagement du Département en la matière.

Dans ce contexte de crise sanitaire et de fortes incertitudes sociales et économiques, le Conseil départemental du Haut-Rhin a lancé en 2020, deux nouvelles mesures incitatives, simples et efficaces :

- en direction des jeunes :  
Le dispositif « **100 jobs d'été - jeunes solidaires** », visant à proposer des emplois à des jeunes de 18 à 25 ans, dans les associations à caractère social (insertion, aide alimentaire) et environnemental du Haut-Rhin.
- en direction des bénéficiaires du rSa afin de favoriser leur embauche dans le secteur marchand : le dispositif « **PAC Employeur rSa** » (Prime et ACcompagnement) répond ainsi aux besoins des entreprises, soutient l'économie de proximité et s'inscrit dans une démarche solidaire.

Le PAC apporte une aide substantielle à l'employeur, sous forme d'un forfait versé par le Département, pour le recrutement d'un bénéficiaire du rSa, en CDD de 6 mois minimum ou en CDI, d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum jusqu'à 35 heures.

Expérimenté dès la fin de 2020, il est prévu le financement de 120 forfaits en 2021.

Ce dispositif s'appuie sur l'intervention des Conseillers Relais Entreprises et des référents des bénéficiaires du rSa.

## 2.5 Le bénévolat

Les objectifs de l'activité bénévole sont multiples. Ils touchent tant à la dimension personnelle, sociale que professionnelle :

- favoriser la socialisation, la sortie de l'isolement, le mieux-être, le développement de l'envie d'agir,
- redonner de la dignité aux allocataires en leur permettant d'être acteurs dans la société, en étant reconnus pour leurs compétences et leur implication,
- valoriser et développer des compétences professionnelles, des réseaux,
- capitaliser les expériences bénévoles et repérer les compétences transversales pour une recherche d'emploi ultérieure opérante.

Le bénévolat permet à l'allocataire d'exprimer ses capacités, ses talents, ses aptitudes à un temps « t ». Le bénéficiaire du rSa conduit son parcours au sein de la structure qui l'accueille. Le bénévolat est indiscutablement un vecteur d'insertion sous toutes ses formes.

En 2017, une plateforme informatique a été mise en place comme outil favorisant la collecte des offres. Elle s'adresse aux allocataires, aux structures accueillantes et aux professionnels de l'insertion.

Depuis 2017, 1 756 offres de missions bénévolat, riches et diversifiées (sport, aide à la personne, loisir, périscolaire, culture, environnement...), ont été proposées par 150 structures dépositaires d'offres. 1 277 Contrats d'Engagements Réciproques avec bénévolat ont été signés par des bénéficiaires du rSa, marquant un engagement fort de leur part.

L'année 2020 a été marquée par l'arrivée de deux **Ambassadeurs du bénévolat**<sup>3</sup> au sein de deux structures d'accompagnement nord et sud Haut-Rhin. Ils interviennent sur le principe de pair-aidance pour favoriser la mise en lien entre bénéficiaires du rSa et structures accueillantes, ainsi augmenter le nombre de missions de bénévolat (le cas échéant, tester leur projet professionnel vers la formation et l'emploi) tout en optimisant le service rendu aux partenaires.

Depuis leur prise de poste, près de 30 % des personnes qu'ils ont rencontrées à la demande des référents, ont trouvé une mission bénévole par leur intermédiaire, malgré la pandémie. Leur connaissance du tissu associatif local leur a permis de tisser des liens privilégiés avec les structures accueillantes.

Les confinements de 2020, dus à la crise sanitaire, ont eu un impact important sur les associations et leurs bénévoles. Au printemps, 68 % des associations se sont trouvées à l'arrêt, 19 % sont parvenues à maintenir une certaine activité, 88 % ont dû annuler ou reporter des événements<sup>4</sup>. De ce fait, l'investissement possible pour les bénéficiaires du rSa a été moins important, pour autant le projet reste essentiel.

En matière de bénévolat, le rôle des référents demeure fondamental pour rendre attractif le bénévolat et encourager les bénéficiaires du rSa à s'y investir. D'ailleurs cet investissement doit être formalisé dans les CER.

En 2021 il sera tout aussi important - y compris à l'échelle de la CeA - de promouvoir le bénévolat comme outil d'insertion.

---

3 Portés par le Ciarem et Contact Plus

4 Enquête mars-avril 2020, Le Mouvement associatif/Grand Est, consulté en septembre 2020

## 2.6 La programmation du Fonds Social Européen (FSE)

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds, sur la période, a pour objectif de corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face à leurs conséquences, en terme de difficultés sociales accrues. La programmation FSE 2014-2020 impose une dynamique visant à concentrer ses fonds sur un nombre restreint de priorités. Cette concentration des crédits doit permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

En pratique, le rôle du FSE est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi qu'elles rencontrent.

Ainsi, le Conseil départemental du Haut-Rhin bénéficie d'une convention de subvention globale 2017-2020 sur l'axe suivant :

<b>Programme Opérationnel FSE</b> <b>Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>	
<i>Priorité d'investissement 9</i>	L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<i>Objectif spécifique 1</i>	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin a choisi de mobiliser le FSE sur l'insertion socio-professionnelle et professionnelle des bénéficiaires du rSa.

Les structures, bénéficiaires du FSE et qui accompagnent ce public, sont soumises à certaines obligations supplémentaires relatives à la gestion de ce fonds.

La programmation actuelle du FSE 2014-2020 s'achève et l'année 2021 est une année de transition. Ainsi, l'appel à projets du FSE pour l'année 2021 est paru le 20 mai 2020, indépendamment du calendrier du présent appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, tout en y étant particulièrement et toujours articulé. Les réponses à l'appel à projets FSE de mai 2020 ont d'ores et déjà été déposées par les structures sollicitant ce fonds au titre de 2021.

Actuellement, le projet de Programme Opérationnel National FSE + pour 2021-2027 est en cours d'élaboration à l'échelle nationale. La future CeA s'est d'ores et déjà montrée intéressée pour être Organisme Intermédiaire (OI) et gérer une nouvelle convention de subvention globale à l'échelle alsacienne. Ainsi, la nouvelle programmation 2021-2027 devrait être négociée courant 2021 par la CeA, afin de permettre la poursuite du cofinancement d'actions d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2.7 Les attendus spécifiques du Département en 2021

Les attendus de 2020 sont réaffirmés pour l'année 2021.

- A l'entrée du dispositif :

Il est impératif de mobiliser le bénéficiaire du rSa dès son entrée dans le dispositif pour éviter une dégradation de sa situation et optimiser ses chances d'une sortie rapide à l'emploi. Aussi, la structure doit être en capacité de convoquer le bénéficiaire du rSa orienté par le Département, **dans les 15 jours suivant la réception du courrier de désignation du référent.**

Cet objectif entre pleinement dans la dynamique de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, en ce qui concerne le public rSa.





Afin de répondre à ces délais, deux nouvelles modalités de contractualisation seront expérimentées :

- Sur la Plateforme de Colmar, un Contrat d'Engagements Réciproques, « **CER orientation** » de 3 mois sera proposé dès l'entretien de bilan socioprofessionnel, et sur les CTSA de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, GUEBWILLER et THANN,
- Un « **CER 1<sup>er</sup> RDV** » sera signé par le bénéficiaire du rSa à l'issue du 1<sup>er</sup> rendez-vous avec son référent. Lors de ce premier rendez-vous, le référent rappelle au bénéficiaire l'objectif de l'accompagnement et en explique les modalités pratiques. Le référent et le bénéficiaire élaborent ensemble un CER initial de courte durée (3 mois), dans lequel seront inscrites les démarches d'insertion à entreprendre rapidement.

**NB.** Toutes les modalités, énoncées dans ce paragraphe, font l'objet d'un déploiement progressif, de communication et de suivi par les STrSa Nord & Sud tout au long de l'année.

**Principalement pour les nouveaux bénéficiaires du rSa orientés vers les référents socioprofessionnels et professionnels, il est préconisé de mettre en place un accompagnement intensif et renforcé sur 3 mois, fait de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes.**

En effet, afin de générer une dynamique porteuse d'effets et optimiser le temps, la structure référente regroupe les bénéficiaires dont elle a la charge, pour travailler des thématiques en semi-collectif (3-4 personnes) ou en collectif. Cette organisation permet grâce à l'échange entre pairs, une meilleure compréhension des questions abordées et une approche plus précise des résolutions de problèmes, tout en créant une dynamique et une émulation, avec un effet de motivation.

Pour ce faire, elle mobilise des ressources propres ou les mutualise avec celles présentes sur le territoire (autre opérateur, Pôle emploi), rapproche les publics pour un enrichissement mutuel en sortant de la logique mono public (ex. des bénéficiaires du rSa en accompagnement socioprofessionnel (PEF) avec des bénéficiaires du rSa en accompagnement vers l'emploi (APE) ou avec des salariés en insertion, des jeunes...), coopte dans le groupe des bénéficiaires du rSa déjà en accompagnement.

**Le bénéficiaire du rSa est convoqué à un rythme soutenu sur la période du premier CER,** plusieurs fois par semaine quasi quotidiennement, en alternant différentes modalités : rendez-vous planifiés en individuel avec son référent et en groupe, démarches auprès de professionnels à réaliser puis à rendre compte... En outre, le référent est disponible téléphoniquement ou par email pour un suivi réactif et intensif des personnes et de leur projet.

Plus spécifiquement, des orientations sont mises en place sur certaines CTSA, vers des actions de type « **Start emploi** », s'adressant essentiellement aux nouveaux entrants dans le dispositif rSa, pouvant travailler et disponibles immédiatement pour occuper un emploi ou entrer en formation qualifiante. Avec une visée essentiellement professionnelle, sur la base du champ des offres possibles, « Start emploi » fait l'objet de la fiche action n°1 (ci-après). Elle s'inscrit également dans l'esprit de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et dans la continuité des actions menées en 2019 et 2020.

- En cours de parcours par l'orientation des bénéficiaires du rSa vers les actions collectives

Le bénéficiaire du rSa en cours d'accompagnement doit être mobilisé et orienté vers les actions « **Demain à l'emploi** » (cf. item de l'appel à projets) ainsi que vers les « Projets CTSA » (cf. outil de remobilisation des Services Territorialisés rSa), tout en restant suivi par le même référent selon les objectifs inscrits et les modalités définies dans son CER. Les Services Territorialisés rSa informent, au cours de l'année, les structures concourant à l'accompagnement sur leur CTSA, des actions spécifiques programmées. Les référents doivent en faciliter l'accès aux bénéficiaires du rSa qui peuvent en tirer profit.

**La mobilisation et l'orientation des bénéficiaires du rSa vers la formation, vers les dispositifs de droit commun et vers le bénévolat sont autant d'opportunités à saisir !**

De 2017 à début 2020, on a pu constater une reprise de l'activité et une demande accrue des entreprises en personnel qualifié et motivé, une offre de formation en plein développement, pouvant

même être construite avec les employeurs et sur-mesure dans certaines filières. Les bénéficiaires du rSa les plus proches de l'emploi avaient de ce fait pu retrouver une activité professionnelle. Aussi restaient-ils dans les fichiers de Pôle emploi et des référents du Département, les personnes les plus en difficulté cumulant plusieurs freins, notamment le niveau de qualification.

Cependant, cette dynamique a été perturbée en 2020 par la crise sanitaire et a touché plus particulièrement certains secteurs d'activité.

Pour 2021, il est donc attendu que les structures portent une attention particulière aux réponses proposées pour toucher tous les publics affectés par la récession économique et les amener autant que possible vers la formation, y compris à distance, afin de sécuriser leurs parcours vers l'emploi. Le référent s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région.

Les référents sont également les acteurs privilégiés de l'encouragement des bénéficiaires du rSa à s'engager dans une activité bénévole. Il est attendu leur participation active à cette démarche, outil d'insertion supplémentaire en faveur des personnes.

Ainsi, pour les celles qui sont les plus éloignées de l'activité professionnelle, il s'agit de les aider à s'inscrire dans une dynamique positive de mieux être social, pour éviter le décrochage et l'isolement social, générateurs aussi de coûts humains et sociaux.

- La sortie du dispositif le plus rapidement possible comme objectif majeur

Dans l'intérêt des bénéficiaires et du Département, tout doit être mis en œuvre pour éviter l'inscription dans la durée des allocataires au sein du dispositif rSa. Est clairement affiché l'objectif de **sorties positives - accès à un emploi ou une formation** - pour ceux qui sont le plus proches de l'emploi ainsi qu'une **sécurisation de la prise de poste**.

A cet effet, lorsque les services du Département, ou ses partenaires de l'insertion (conseillers relais entreprises...), relayent une offre d'emploi, une opportunité de formation, d'action collective mobilisatrice ou de prestation vers l'emploi, la structure porteuse d'une mission d'accompagnement vers l'emploi, doit effectuer un sourcing et une mobilisation des bénéficiaires qu'elle a en suivi.

Par conséquent au regard de ces différents attendus, la structure doit se constituer un vivier mutualisé par les différents référents, de personnes préparées et prêtes à saisir de manière réactive et rapide, les opportunités de formation et d'emploi qui se présentent sur le territoire (informations collectives...).

**N.B.** Les conditions d'accueil et de suivi des bénéficiaires du rSa sont, bien évidemment, à adapter en fonction des consignes sanitaires liées à la pandémie Covid-19 tout en satisfaisant les obligations liées au FSE (pour les structures co-financées FSE).

- La démarche Planètes 68



L'ensemble des politiques départementales est intégré dans le Projet pour le Haut-Rhin et permet de formaliser une démarche globale, dénommée Planètes 68 comme Plan Local d'Actions pour les Nouvelles Energies et la Transition Économique et Sociétale. Accompagné d'un Programme Opérationnel 2014-2020 d'actions conjuguées, incluant le Plan Climat Energie Territorial (PCET) réglementaire, Planètes 68 explicite les réponses concrètes du

Département aux enjeux énergétiques et économiques actuels et futurs. Les actions se situent à plusieurs niveaux : la sobriété de la collectivité, le développement local des énergies renouvelables, la sensibilisation des autres acteurs du territoire, le soutien au développement de l'économie circulaire.

La politique départementale d'insertion est un des relais possibles de la démarche Planètes 68, qui se poursuit en 2021.

Toute initiative en matière de développement durable est la bienvenue dans tous les axes de la politique départementale d'insertion (gestion des structures, sensibilisation des bénéficiaires du rSa...) et est également un « principe horizontal » du FSE et probablement du FSE+.

- La coopération au sein du dispositif rSa

Il est attendu que les structures qui répondent au présent appel à projets de continuer à prendre part de manière active à ce fonctionnement<sup>5</sup> (plateforme, réalisation des bilans socioprofessionnels, commission d'orientation, etc.) permettant le maintien de la qualité des différentes phases de l'accompagnement (de l'entrée à la sortie...) et particulièrement la réduction des délais de prise en charge des bénéficiaires du rSa devant être aidés.

Les responsables et les référents sont invités à participer aux réunions initiées par le Département (en présentiel ou en visio). Par ailleurs, il est également attendu des structures en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, qu'elles poursuivent l'enregistrement des CER et des rendez-vous dans SOLIS, logiciel de gestion du rSa du Département.

- La communication

Il est rappelé aux structures répondant à l'appel à projets qu'elles devront faire mention du soutien du Département et du FSE, le cas échéant, dans leurs locaux et lors des réunions ou événements portant sur les missions exercées au titre des subventions attribuées, par tous moyens, informations ou supports de communication appropriés.

- Une exigence affirmée de rendus compte des structures pour évaluer l'efficacité de la politique départementale d'insertion

Chaque structure transmet actuellement un bilan semestriel d'activité à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre de l'année « N » ainsi qu'un bilan annuel qui permet de comptabiliser les accompagnements réalisés et les sorties du dispositif.

Ces données concernent les éléments suivants : les entrées-sorties, les freins identifiés, le niveau de qualification, la durée moyenne d'accompagnement, l'âge... nécessaires à l'évaluation de la pertinence et de la qualité des actions mises en œuvre et de leur coût.

Toute analyse qualitative des données et des actions est également sollicitée et bienvenue. Elle pourra notamment faire état des conséquences de la pandémie sur les bénéficiaires du rSa et les modalités de leur accompagnement.

Les exigences relatives à la remontée de ces données statistiques et qualitatives visent à qualifier, justifier et évaluer l'efficacité de la politique départementale d'insertion.

Il est indispensable que les indicateurs sollicités soient bien renseignés de manière à permettre une bonne connaissance des caractéristiques des publics (par exemple, le nombre de bénéficiaires du rSa habitant en quartier prioritaire Politique de la Ville), de leurs parcours (nombre d'entretiens individuels et d'actions collectives réalisés, enclenchements de procédure de sanction, etc.).

Il est impératif que la structure soit en capacité de qualifier la sortie de chaque bénéficiaire du rSa (ex. réorientation vers un autre accompagnement, cf. les items de l'appel à projets, accès à un emploi CDI ou CDD de 6 mois et plus ou moins de 6 mois et intérim, en précisant le secteur d'activité, CDDI en chantier d'insertion...). Les justificatifs de présence (fiches d'émargement) et de sortie du dispositif (ex : contrats de travail, ...), ainsi que le montant du rSa versé en début d'accompagnement et à la sortie doivent être systématiquement conservés et tenus à la disposition du Département.

Enfin, dans la mesure du possible et sous réserve de l'accord des personnes, leur situation 6 mois après leur sortie du dispositif serait à rechercher et tenir à disposition.

Des indicateurs d'efficacité sont également définis, de manière à étudier les résultats de chaque porteur d'actions et conduire à une convergence de l'ensemble des structures à l'intérieur de chaque item (cf. les fiches actions). A titre d'exemple, il est attendu qu'un bénéficiaire du rSa soit convoqué en rendez-vous par la structure qui a en charge l'accompagnement, dans les 15 jours qui suivent son orientation par la commission d'orientation ou l'équipe pluridisciplinaire et que cette démarche soit consignée dans SOLIS.

<sup>5</sup> Participation à effectuer en tenant compte des contraintes engagées par le cofinancement FSE lorsqu'il est mobilisé.



La gestion et la transmission des données sont effectuées en adéquation avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) auquel est soumis le Département. Il est attendu également que les organismes subventionnés soient respectueux de cette réglementation.

- Relayer les attendus du Département aux référents

Les attendus du Département et les missions générales des référents figurant dans le présent appel à projets sont à transmettre à tous les professionnels en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa. Les fiches actions du ou des différents items constituent leur cadre d'intervention et sont à porter à la connaissance des référents de la structure conventionnée.

En outre, il convient que les référents puissent participer aux réunions de sensibilisation qu'organisent les Services Territorialisés rSa Nord et Sud et le Service Insertion et Stratégie (relatives au réseau Mobilité, à SOLIS, aux CER, etc.).

### 3 Les types d'accompagnement des bénéficiaires du rSa : objet de l'appel à projets

Plusieurs types d'accompagnement et d'actions sont à activer, comme autant de leviers pour l'insertion des bénéficiaires du rSa tant sur le plan social que professionnel en tenant compte des spécificités de chaque personne et foyer, de ses atouts, de son environnement...

Le Département entend favoriser une palette d'outils formalisés dans les fiches actions. Il est rappelé en outre l'importance de la montée en compétence des bénéficiaires du rSa pour intégrer un marché de l'emploi en constante évolution.

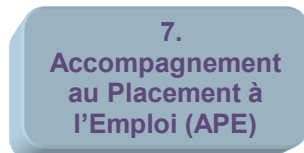
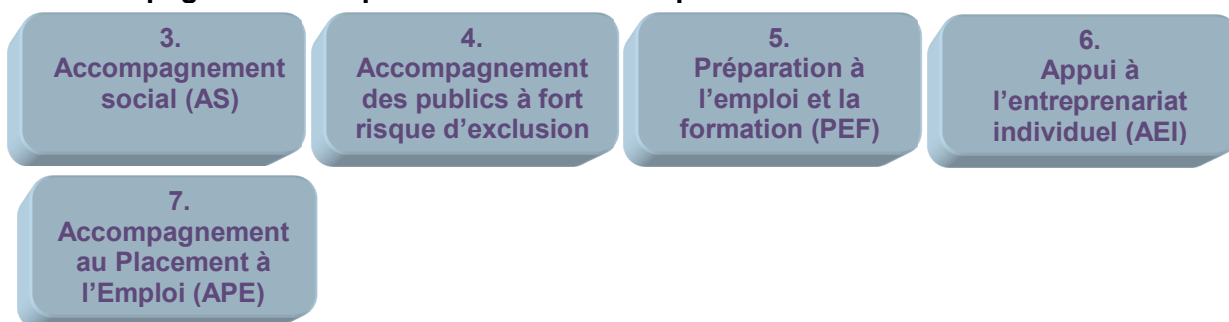
#### ⇒ Les fiches actions

S'appuyant sur l'expérience et les résultats des actions des années passées, le Département propose 8 types d'interventions, détaillés en annexe du présent document sous forme de « fiches actions ».

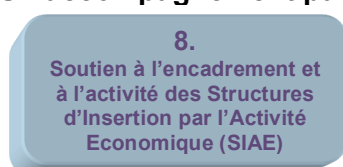
#### Des actions de mobilisation courtes et intensives



#### Un accompagnement adapté du social vers l'emploi



#### Un accompagnement par l'emploi



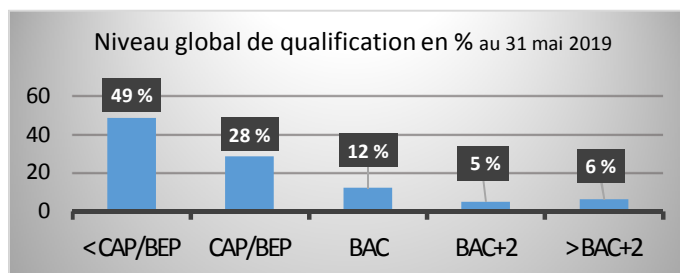
Pour mémoire, l'appel à projet FSE lancé au printemps 2020 pour 2021 portait sur les actions suivantes :

<b>Appel à projets FSE 2021 géré par le Conseil départemental du Haut-Rhin</b>	
Mise en œuvre des parcours vers l'emploi individualisés ou en collectif et renforcés via 3 items	<b>APE</b> (Accompagnement au Placement à l'Emploi)
	<b>AEI</b> (Appui à l'Entrepreneuriat Individuel)
	<b>PEF</b> (Préparation à l'Emploi et la Formation) hors territoire du Pays de la Région mulhousienne

Les structures ayant fait appel à un financement du FSE, pour 2021, ont complété une demande spécifique FSE directement sur le site « ma démarche FSE ».

Cette demande pour l'année 2021, fait l'objet d'une convention bilatérale. L'appel à projets FSE est clos à la date du lancement du présent appel à projet tout en restant pleinement en articulation avec ce dernier.

Pour rappel, la formation : réel enjeu pour la qualification des bénéficiaires du rSa



Données selon les bilans des 10 807 accompagnements de l'Appel à Projets 2019

Il est constaté des niveaux de qualification différents selon les accompagnements. On retrouve les plus élevés en accompagnement professionnel : 82 % des bénéficiaires du rSa en accompagnement professionnel ont un niveau  $\geq$  au CAP/BEP, cette part est à 74 % en accompagnement à l'entrepreneuriat individuel, elle tombe à 55 % en accompagnement socio-professionnel et à 31 % en accompagnement social.

De manière générale, 51 % des allocataires disposent d'un niveau CAP/BEP et plus, dont 23 % ont un niveau égal ou supérieur au BAC.

Ces données démontrent que l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa est entravé par le faible niveau de qualification d'une majorité d'entre eux et attestent de la nécessité de les encourager à se former (de la remise à niveau à la valorisation des compétences, voire la qualification). L'Etat, la Région Grand Est et Pôle emploi développent des programmes de formation conséquents pour tout public, dans le cadre de leurs compétences, qu'il convient de mobiliser en faveur des bénéficiaires du rSa.

## 4 Les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

### 4.1 Les structures pouvant candidater à l'appel à projets

Peuvent répondre au présent appel à projets, les structures qui interviennent (de par leur statut) dans le cadre de l'inclusion sociale, de l'insertion, du placement à l'emploi et de l'accompagnement, et conformément aux critères de sélection.

Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) peuvent élargir sur les items « Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) » et les actions courtes et intensives.

## 4.2 Les critères de sélection des projets

Les projets présentés sont attentivement examinés sur la base des critères suivants :

- Le public concerné par l'action doit être bénéficiaire du rSa, soumis à « Droits et Devoirs », le territoire d'intervention doit être également précisé.
- La structure prend les dispositions nécessaires, pour recevoir le bénéficiaire du rSa qui lui a été orienté, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité.
- La qualité de l'intervention proposée (référence à une mission clairement identifiée, méthodologie d'intervention, qualification des intervenants, locaux d'accueil identifiés et de proximité, etc.), adossée à une analyse des problématiques des populations territorialement concernées, à l'évaluation des actions précédentes et à la situation socio-économique de chaque territoire.
- Les coûts de fonctionnement de la structure par type d'accompagnement et nombre de bénéficiaires accompagnés.
- Les bilans des actions 2020 sur la base de grilles d'évaluation transmises dans les délais impartis (cf. conventions de partenariat 2020 pour les structures ayant été financées), de la qualité des accompagnements et projets menés au cours de l'année précédente, de la méthodologie employée.
- La coopération au sein du dispositif institutionnel du rSa (liens avec le Service Insertion et Stratégie et les Services Territorialisés Nord et Sud/CTSA (Commissions Territoriales des Solidarités Actives) – responsables, secrétariat, travailleurs sociaux spécialisés rSa, chargés de mission).
- La participation réactive à la dynamique d'insertion du Département : préparation à l'emploi, bénévolat...
- La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial institutionnel et associatif local ainsi qu'une expérience significative d'intervention dans le Haut-Rhin et un ancrage local.
- L'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour une évaluation de l'action.
- Les modalités de suivi technique et financier envisagées pour répondre aux exigences de la vérification du service fait (bilans quantitatifs et qualitatifs de ou des actions), transmission des listes de bénéficiaires et bilan des parcours individuels. Lors de l'examen des bilans, le Département procède également à un contrôle de gestion de la structure (bilan comptable et compte de résultats de l'année).
- La structure participe à la saisie des informations concernant les données administratives nécessaires, notamment le CER et les rendez-vous, dans le logiciel métier SOLIS.
- L'impact du rSa par Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA).
- De la même manière et pour rappel pour les structures bénéficiant du FSE, elles intègrent toutes les données nécessaires dans « Ma démarche FSE ». Dans ce cas, la déclinaison de la valeur ajoutée susceptible d'être apportée pour l'intervention de ces fonds communautaires et de « l'effet levier » du projet sur l'emploi a été mentionnée. Les actions doivent répondre aux critères ci-dessus posés, mais également plus spécifiquement à ceux qui ont été précisés dans l'appel à projets FSE. Ces principes sont la déclinaison de la réglementation européenne et ont été validés par l'Assemblée départementale le 26 juin 2015.

Une attention particulière est portée à la méthodologie développée, son caractère innovant assis sur une évaluation des résultats de l'année précédente, l'évolution de la typologie du public et des caractéristiques du marché de l'emploi, etc. Pour ce faire, il convient de décrire les actions spécifiques qui ont été mises en œuvre en 2020 (pour les structures ayant été financées dans le cadre de l'appel à projets), afin de davantage mobiliser les bénéficiaires du rSa, au-delà de l'accompagnement en entretien individuel, comme le type d'actions collectives ou semi-collectives, la visite d'entreprises, la participation à des forums, job dating, portes ouvertes d'organismes de formation, la mise en œuvre effective du dispositif bénévolat & rSa dans les parcours d'insertion... L'item « modalités détaillées de mise en œuvre de l'action » dans le dossier de demande 2021 est à compléter obligatoirement.

### 4.3 Des indicateurs

- Les grilles de bilan semestriel et annuel

A l'instar des années précédentes, les structures répondant à l'appel à projets sont tenues d'envoyer au SIS le bilan semestriel et annuel de leur(s) actions(s) sur la base des grilles transmises, soit le 15 juillet et le 15 janvier de l'année n+1. La qualité des accompagnements et des projets menés au cours de l'année précédente est également prise en compte.

- Le logiciel métier SOLIS rSa

La structure doit renseigner (après formation au logiciel SOLIS du Département) des données dans le dossier du bénéficiaire du rSa, telles que les dates de tous les rendez-vous pour contractualisation (CER) ou autre entretien.

- Indicateurs liés aux objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

La structure sera amenée à fournir le nombre total de 1<sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement fixés ainsi que le nombre de 1<sup>er</sup> rendez-vous fixés dans un délai de 2 semaines à compter de la date d'orientation ou toute autre donnée nécessaire dans ce cadre qui pourrait se faire jour.

- Indicateurs spécifiques aux opérations FSE

Les structures qui émergent sur des actions cofinancées par le FSE sont dans l'obligation de renseigner différents indicateurs (au démarrage des actions, en fin d'opération, ...) et d'en assurer un suivi régulier et rigoureux pouvant conditionner le versement des fonds. Le cofinancement FSE est assorti d'obligations et leur prise en compte est impérative.

### 4.4 Les pièces à fournir

- La réponse à l'appel à projets (cf. dossier de demande ci-joint : une complétude attentive de toutes les rubriques est attendue), dont un budget prévisionnel 2021, équilibré de la structure et de l'action. Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-06 instaure le caractère obligatoire de fournir les informations relatives aux contributions volontaires en nature à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Les comptes financiers 2019 (rapport d'un Commissaire aux Comptes pour les associations qui ont perçu plus de 153 000 € de dons ou subventions ; le seuil des 153 000 € de subventions publiques annuelles comprend les aides liées à l'emploi) et les bilans d'activité 2019, s'ils n'ont pas encore été fournis.
- Et en cas de changement intervenus en 2020 ou pour les nouvelles structures :
  - La liste des personnes membres du Conseil d'Administration de l'association, ou de la société
  - Les statuts mis à jour
  - Un RIB.

**Les dossiers incomplets ou réceptionnés hors délais ne seront pas pris en compte.**

### 4.5 Le calendrier

**23 décembre 2020** Date limite de retour des projets d'actions sur : [insertion.strategie@haut-rhin.fr](mailto:insertion.strategie@haut-rhin.fr) pour les actions se déroulant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Avril 2021** Date prévisionnelle de validation politique des actions en Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace

## ANNEXE : LES FICHES ACTIONS

### *Missions du référent, transversales aux différentes actions :*

Il convient de se référer aux 8 descriptifs présentés ci-après afin de renseigner le dossier de demande (un par action).

Au-delà des particularités liées à chaque type d'accompagnement, voici quelques éléments communs aux actions qui sont impérativement à prendre en compte.

Le référent :

- **incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat** ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion. Cela implique de développer une approche novatrice et de travailler avec la personne la confiance en soi, de la rassurer, la convaincre, l'encourager avec empathie mais fermeté.
- agit dans le **respect des personnes accompagnées** et des données confidentielles de celles-ci, que l'exercice de ses fonctions l'amènent à connaître.
- **aide le bénéficiaire du rSa à traduire et à formaliser son/ses projets dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)** et suit attentivement sa mise en application.
- **informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations** (Déclaration Trimestrielle de Ressources, inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi,...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison).
- informe le bénéficiaire du rSa qui développe un **projet de formation/d'étude** lui conférant un statut d'élève ou d'étudiant, y compris pendant la période de stage effectuée dans ce cadre, que le maintien du rSa, est soumis à dérogation du Président de la CeA, avec une demande écrite de l'allocataire, avant inscription dans le CER et sa validation.
- propose au bénéficiaire du rSa, le **bénévolat comme outil d'insertion** et inscrit cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- assure une **mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants** sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, de la mobilité, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge.
- dans le contexte d'une société de plus en plus numérisée, favorise **l'appropriation de la technologie**, l'utilisation d'un coffre-fort numérique pour les attestations et diplômes validant un parcours (par l'accès à des actions ou des outils de droit commun ou développés en interne à la structure), afin d'éviter l'isolement et de garantir l'accès aux droits des bénéficiaires du rSa.
- est amené à **travailler en étroite collaboration avec les Conseillers Relais Entreprises** tant au niveau de la sélection des candidatures que du placement et suivi en entreprise.
- à l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), **fait le point auprès de l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA compétente**, sur la situation de la personne de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement.
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le **logiciel métier SOLIS**.



NOUVEAU

- propose un **accompagnement au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise** ou à l'organisme de formation, **pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation**. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...
- met en place des **tableaux de bord de suivi** des personnes accompagnées : date des rendez-vous et des actions collectives, listes d'émargement, montant du rSa perçu en début d'accompagnement...

Il peut être amené à effectuer des **Bilans socioprofessionnels** de bénéficiaires du rSa à la demande formulée par les STrSa auprès de son employeur<sup>6</sup>.

**Les bilans d'activité, semestriels et annuels de chaque action, seront demandés sur un document type qui sera transmis par le SIS et à retourner complétés au SIS.**

---

<sup>6</sup> Participation à effectuer en tenant compte des contraintes engagées par le cofinancement FSE lorsqu'il est mobilisé.

## Start emploi

**Cette action de mobilisation d'une durée de 3 mois** visant au placement à l'emploi de bénéficiaires du rSa dès leur entrée dans le dispositif et identifiés comme « employables » a été expérimentée en 2019 et reconduite en 2020. La rapidité de la mobilisation des moyens pour l'accompagnement, l'alternance du suivi individuel et en groupe, la fréquence des rendez-vous, etc. et une contractualisation réciproque forte ont permis à une grande majorité d'entre eux de trouver un emploi dans le premier mois de l'accompagnement en mode « Start emploi ».

### **La méthodologie d'intervention :**

- Un principe : « tout job est bon à prendre », l'objectif étant la mise à l'emploi. Le projet travaillé est un projet emploi (et non un projet professionnel) sur la base du champ des offres possibles. Le bénéficiaire du rSa indique les 2 secteurs ou métiers dans lesquels il ne souhaite pas travailler et s'engage à postuler sur toute autre offre dans un périmètre raisonnable en fonction de sa situation.
- Prévoir une rencontre physique par semaine (sous forme d'entretien individuel ou collectif) pendant la durée de l'accompagnement.
- Elaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (pour le bénéficiaire du rSa, avec le respect des rendez-vous et du champ des offres possibles et, pour le référent, la recherche d'offres correspondant aux secteurs non exclus par le bénéficiaire du rSa, la préparation, l'accompagnement...).

### **Missions du référent, complémentaires des Missions transversales aux différentes actions (cf. ci-dessus) :**

- Présenter les objectifs de l'action et son organisation (disponibilité, investissement...)
- Préparer la personne à se positionner sur les offres d'emploi : savoir décrocher un entretien, élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi, savoir téléphoner, candidater, relancer un employeur, dans l'objectif de décrocher un réel contact avec l'entreprise, etc.
- Préparer l'entretien de recrutement.
- Accompagner la personne vers l'entreprise, se renseigner sur l'entreprise, le secteur d'activité...
- Mobiliser les outils à disposition (ex PMSMP, Contrats aidés, ADIM, etc.)
- Assurer le suivi après embauche afin de prévenir toute rupture et/ou capitaliser cette expérience professionnelle pour s'insérer plus durablement dans l'emploi.

### **Public :**

- Nouveaux entrants dans le dispositif du rSa, orientés par la CTSA, pouvant travailler et disponibles immédiatement pour occuper un emploi ou entrer en formation qualifiante

### **Les propositions d'actions devront préciser notamment :**

- le nombre d'heures de l'action et son organisation (qualité des intervenants, périodicité des ateliers, entrées/sorties ...); le nombre de sessions et de bénéficiaires du rSa par session; le calendrier de réalisation et la durée de l'action;
- les partenariats avec le monde économique, les institutions, les associations...;
- les modalités d'évaluation de l'action : démarche participative, critères, coefficient de performance (accès à un emploi, sortie du rSa...).



## Demain à l'emploi

*Le territoire haut-rhinois présente des opportunités d'emplois dont il convient de faire profiter les bénéficiaires du rSa : tension dans les secteurs de l'aide à la personne, du médico-social, du bâtiment, de l'agriculture, des emplois saisonniers, de l'hôtellerie-restauration ... Ces constats confirmés par l'enquête annuelle de Pôle Emploi sur les besoins en main-d'œuvre pour le Haut-Rhin en 2020 évoluent rapidement.*

*Dans ce contexte, il convient de développer des actions, novatrices, ciblées, **courtes (maximum 3 mois)** et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche pour optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.*

### **Public :**

Bénéficiaires du rSa disposant d'une capacité à travailler rapidement, repérés parmi les différents portefeuilles d'accompagnement de la structure ou des autres intervenants du même territoire et orientés par la CTSA, pour occuper un poste ou entrer en formation qualifiante

### **Les objectifs opérationnels sont à définir par la structure porteuse de l'action, par exemple :**

- Mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court (rendez-vous quasi-quotidiens), consacré à leur insertion.
- Travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...).
- Découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, les accompagner aux forums emploi, travailler les compétences transférables.
- Travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- Intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, la confiance en soi, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire...
- Préparer aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...) et élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi.
- Proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste.
- Proposer des visites d'entreprise, de plateaux techniques, un parrainage...
- Promouvoir et informer les employeurs des nouveaux dispositifs d'aide à l'embauche dès que l'opportunité se présente.

**La méthodologie d'intervention est laissée au libre choix et à la créativité de la structure ; les résultats attendus sont à définir.**

### **Les propositions d'actions devront préciser notamment :**

- le nom de l'action et ses objectifs ;
- les modalités de sélection du public (lien avec la ou les Commission(s) Territoriale(s) des Solidarités Actives concernée(s) ; organisation d'informations collectives, d'entretiens individuels) ;
- la méthodologie d'intervention (individuelle, collective...) et moyens dédiés (sports, numérique...) et les thématiques travaillées avec les participants ;
- le nombre d'heures de l'action et son organisation (qualité des intervenants, périodicité des ateliers, entrées/sorties ...) ; le nombre de sessions et de bénéficiaires du rSa par session ; le calendrier de réalisation et la durée de l'action ;
- les partenariats avec le monde économique, les institutions, les associations... ;
- les liens avec le référent chargé de l'accompagnement du bénéficiaire du rSa (pendant la durée de l'action, le référent initial continuera son accompagnement).
- les modalités d'évaluation de l'action : démarche participative, critères, coefficient de performance (validation d'un projet professionnel, entrées en formation, accès à un emploi, sortie du rSa...).





## L'Accompagnement Social (AS)

*En 2019, sur un panel de 3 561 bénéficiaires du rSa accompagnés dans leurs démarches d'insertion sociale, 22 % le sont depuis plus de 2 ans et 18 % depuis plus de 5 ans. 76 % ont un niveau de qualification inférieur au CAP/BEP). 27 % énoncent comme frein, leur situation de logement, 56 % un manque de qualification ou possédant un diplôme trop ancien et 44 % un problème de santé.*

*Dans cette catégorie d'accompagnement, on peut relever que 46 % d'entre eux font état de problèmes de mobilité géographique et de déplacement et 57 % indiquent en sus ne pas posséder le permis de conduire ou un véhicule.*

☞ **Attention :** pour les actions visant exclusivement un public spécifique (seniors, travailleurs handicapés, femmes, familles monoparentales, gens du voyage) se référer à l'Action n°4.

### **Public :**

Le public du référent social se compose de personnes bénéficiaires du rSa à faible autonomie, voire en désocialisation, rencontrant de manière passagère ou dans la durée, des difficultés d'ordre familial, de santé, de logement et/ou financier constituant un frein à leur insertion sociale et professionnelle.

### **Objectifs de l'accompagnement :**

Cet accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du rSa, afin d'enrayer leur exclusion sociale. L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

**Missions du référent :** complémentaires des Missions transversales aux différentes actions (cf. ci-dessus) :

- Evaluer la situation du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s).
- Accompagner la personne dans la définition de son projet de vie en définissant les étapes pour y parvenir.
- Identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie.
- Intervenir, aider en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées.
- Positionner la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire.
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation et veiller à sa pertinence. Le cas échéant, l'inscrire dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- Intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire...
- Mobiliser le « bénévolat », outil d'insertion en tant que de besoin.
- Assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation et les 6 premiers mois d'une prise de poste, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa.

# L'Accompagnement social lié à la santé

*En 2019, sur un panel de 3 561 bénéficiaires du rSa accompagnés dans leurs démarches d'insertion sociale, 44 % font état d'un problème de santé et 9 % disposeraient d'une reconnaissance de travailleur handicapé.*

*Les conséquences de la pandémie sur la santé, physique et mentale, en raison des confinements en 2020, et les arrêts de soins médicaux par certains font craindre une dégradation des situations, une résurgence de pathologies, de mal-être...*

## **Public :**

Différents freins à l'insertion socioprofessionnelle sont constatés par les référents chargés de l'accompagnement, ou énoncés par les bénéficiaires eux-mêmes, celui de la santé est particulièrement prégnant, qu'il s'agisse de problèmes physiques et/ou psychiques. Le travailleur social ou le conseiller n'est pas toujours armé pour faire face à des situations de fragilité qui entravent les étapes du parcours d'insertion, ralentissent les démarches. Dans certains cas, le déni s'ajoute à la dichotomie entre les objectifs qui relèvent du réalisable et ceux énoncés par le bénéficiaire.

## **Objectifs spécifiques de l'accompagnement :**

- Evaluer les problèmes de santé au regard des capacités d'emploi de la personne.
- Orienter la personne vers les démarches de soins ou de bien-être appropriées.

Proposer une action, un accompagnement qui amène la personne à :

- Prendre conscience de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap.
- Accepter d'aller vers une démarche de soins.
- Constituer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), d'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Identifier les autres possibilités, réponses que pourrait proposer le référent afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation.

## **Missions du référent : complémentaires des Missions transversales aux différentes actions (cf. ci-dessus) :**

- Positionner la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire.
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation et veiller à sa pertinence. Le cas échéant, l'inscrire dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- Mobiliser le « bénévolat », outil d'insertion en tant que de besoin.
- Assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation et les 6 premiers mois d'une prise de poste, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa.

Les actions proposées peuvent relever de la démarche territoriale des Contrats Locaux de Santé (CLS) et des volets santé des contrats de ville (exemples : prévention du diabète, tabac, cancer... ; se bouger pour sa santé (activités de gym douce, marches populaires) ... qui participent également au développement des liens sociaux.



## L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

*L'accès ou le retour à l'emploi sont considérés comme les premiers moyens de la lutte contre la pauvreté et les véritables garants d'une insertion sociale. Des dispositifs ou aides diverses existent, pour autant un accompagnement rapproché et différencié est nécessaire pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics à fort risque d'exclusion, au vu du marché de l'emploi et des freins particuliers liés à la discrimination et aux préjugés.*

### **Public :**

Seniors, travailleurs handicapés, femmes, familles monoparentales, gens du voyage ayant ou non un projet professionnel.

### **Objectifs de l'accompagnement :**

Favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

### **Missions du référent :** complémentaires des Missions transversales aux différentes actions (cf. ci-dessus) :

- Mobiliser les outils nécessaires (ressources du territoire...) à un accompagnement social intégrant une dimension professionnelle.
- Proposer des actions collectives à visée d'inclusion sociale.
- Fixer des objectifs concrets avec la personne et des délais de réalisation, via le Contrat d'Engagements Réciproques.
- Mobiliser le « bénévolat », outil d'insertion en tant que de besoin.
- Intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, la remise à niveau des connaissances de base... en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire...
- Positionner la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire.
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation et veiller à sa pertinence. Le cas échéant, l'inscrire dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- Assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation et les 6 premiers mois d'une prise de poste, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa.

## Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF)

*En 2019, les bénéficiaires du rSa accompagnés en PEF, ont pour plus de 50 % d'entre eux, une qualification ou un diplôme, pour la majorité d'entre eux un CAP ou BEP. Pour autant, ils cumulent plusieurs freins empêchant l'accès à un emploi ou le démarrage d'un parcours de formation. Par exemple, le manque de qualification récente ou un diplôme obsolète est identifié pour 40 % des situations comme un frein, et une expérience professionnelle insuffisante ou trop ancienne concernent 50 % des personnes accompagnées en PEF et 36 % sont touchées par un problème lié à la mobilité.*

☞ **Attention :** Pour les actions visant exclusivement un public spécifique (seniors, travailleurs handicapés, femmes, familles monoparentales, gens du voyage...) se référer à l'Action n°4.

### **Public :**

Le public accompagné, outre une qualification faible ou obsolète, connaît une longue période de chômage ou n'a jamais travaillé. Son projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes (fragilité, santé, niveau de connaissance du français, mobilité...).

### **Objectifs de l'accompagnement :**

Dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

La structure propose dans la description de son action des coefficients de performance (ex. les pourcentages de bénéficiaires du rSa qui sortent du dispositif rSa en accédant à une formation rémunérée, à l'emploi, des fins d'accompagnement sans sortie du dispositif).

### **Missions du référent :** complémentaires des Missions transversales aux différentes actions (cf. ci-dessus) :

- Concentrer les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (il est préconisé de mettre en place un accompagnement intensif et renforcé sur 3 mois, fait de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes).
- Accompagner le bénéficiaire du rSa sur une durée définie (2 ans, possibilité de déroger selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont il aurait bénéficié, les moyens du territoire, sur validation de l'Equipe Pluridisciplinaire).
- Permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance des métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...
- Mobiliser le « bénévolat », outil d'insertion, en tant que de besoin.
- S'assurer que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région.
- Présenter à la personne les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectif (ex. ateliers), rendu-compte au référent des difficultés ralentissant ses démarches...
- Outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation de bonne facture et adaptés aux normes actuelles du marché de l'emploi, création de son espace personnel sur le site de Pôle emploi, préparation à un entretien d'embauche).
- Inciter et soutenir le bénéficiaire du rSa à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences (ex. le Lorfolio de la Région Grand Est et Mon profil de compétences de Pôle emploi).
- Intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, la remise à niveau des connaissances de base... en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire...
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation et veiller à sa pertinence, le cas échéant, l'inscrire dans le CER.
- Assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation et les 6 premiers mois d'une prise de poste, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa.

*Si vous avez sollicité du FSE pour cette action, hors Pays de la Région mulhousienne, le budget prévisionnel adressé au Conseil départemental et joint au dossier de demande en réponse à l'appel à projets, devra être identique à celui proposé sur le site « ma démarche FSE ». Cette demande FSE 2021 fait l'objet d'une convention bilatérale. A noter que l'intervention FSE impose le respect d'obligations complémentaires déclinées dans l'appel à projet FSE.*



## Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)

Au 30 septembre 2020, le Haut-Rhin compte 143 travailleurs indépendants et 920 micro-entrepreneurs bénéficiaires du rSa.

### Public :

Bénéficiaires du rSa remplissant deux critères cumulatifs :

- soumis aux « droits et devoirs » au sens du code de l'action sociale et des familles c'est-à-dire dont les revenus professionnels sont inférieurs à 500 € mensuels à titre individuel. De ce fait, ils relèvent de la solidarité nationale en raison de ressources insuffisantes pour faire vivre leur foyer et sont accompagnés comme tout autre allocataire du rSa.
- travailleurs indépendants ou micro-entrepreneurs (artisans, commerçants, emplois indépendants, professions libérales, artistes) dont la société est déjà immatriculée.

👉 Attention : le futur créateur n'est pas visé par cet accompagnement ; en effet, il sera outillé par son référent social ou socioprofessionnel, afin d'effectuer les démarches nécessaires grâce aux ressources propres des territoires (CCI, CMA, opérateurs NACRE, PFIL...), afin d'aboutir à la concrétisation du projet et de le réorienter vers un référent spécialisé dans l'appui à l'entreprenariat individuel.

### Objectifs de l'accompagnement :

Cet accompagnement professionnel particulier a pour objet une prise en charge globale du bénéficiaire du rSa - avec une dimension sociale -, l'allocation constitue une prestation sociale pour le foyer en droit français. C'est avant tout l'autonomie financière du ménage qui est recherchée.

La première étape consiste en un diagnostic sur la situation de l'entreprise et les conditions de sa pérennité (moyens nécessaires, identification des difficultés et des potentiels) qui peut aboutir à 2 types de propositions de suivi sur une durée variable en fonction de chaque cas :

- la cessation d'activité et la réorientation du bénéficiaire vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel en l'amenant à une prise de conscience et à l'acceptation de la possibilité de renoncer à son projet. A tout moment, il pourra être demandé au bénéficiaire du rSa d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante.
- la pérennisation de l'activité permettant de sortir du système d'insertion et d'aide sociale.

Le parcours d'accompagnement est limité à 2 ans, exceptionnellement 3 ans si le référent estime que cette année supplémentaire peut aboutir à une viabilité de l'entreprise. Cette dérogation étant soumise à l'approbation des Equipes Pluridisciplinaires du Département.

### Missions du référent : complémentaires des Missions transversales aux différentes actions (cf. ci-dessus) :

- Concentrer les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (il est préconisé de mettre en place un accompagnement intensif et renforcé sur 3 mois, fait de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes).
- Le référent prend en compte l'ensemble de la situation sociale, familiale, financière (voire de santé) du foyer allocataire rSa et oriente la personne vers les professionnels sociaux les plus à même de la soutenir.
- Mettre en place des étapes de parcours qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter l'avancement de l'entreprise.
- Informer le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).
- Etablir, avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas.
- Encourager le bénéficiaire du rSa à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.
- Mobiliser le « bénévolat », outil d'insertion en tant que de besoin.
- Travailler avec la personne - si nécessaire - un projet de formation et veiller à sa pertinence. Le cas échéant, l'inscrire dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- Assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation et les 6 premiers mois d'une prise de poste, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa.

Si vous avez sollicité du FSE pour cette action, hors Pays de la Région mulhousienne, le budget prévisionnel adressé au Conseil départemental et joint au dossier de demande en réponse à l'appel à projets, devra être identique à celui proposé sur le site « ma démarche FSE ». Cette demande FSE 2021 fait l'objet d'une convention bilatérale. A noter que l'intervention FSE impose le respect d'obligations complémentaires déclinées dans l'appel à projet FSE.

## Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

*En 2019, les bénéficiaires du rSa en APE ont pour 82 % une qualification ou un diplôme, dont 39 % un BAC et plus. Plus de la moitié des bénéficiaires accompagnés ont moins de 35 ans. Pour autant, le manque d'expérience professionnelle est un frein majeur à un accès rapide à l'emploi. Dans le contexte économique actuel, le retour à une activité professionnelle doit être d'autant plus préparé et soutenu pour aller vers l'emploi. Ainsi, il convient de saisir les opportunités du territoire (recrutements d'envergure, nouvelles implantations d'entreprises, métiers en tension, nouveaux métiers) et inciter les personnes à participer à toute action ou formation pouvant faciliter l'inscription dans cette dynamique.*

### **Public :**

Le public du référent en charge de l'Accompagnement au Placement à l'Emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

### **Objectifs de l'accompagnement :**

Encourager le parcours d'insertion professionnelle du bénéficiaire du rSa pour lui permettre de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois, ...) et de favoriser l'accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public, et ce dans un délai d'accompagnement inférieur à un an.

La structure propose, dans la description de son action, un coefficient de performance, décrivant le pourcentage de bénéficiaires du rSa accédant à l'emploi durable (sortie du rSa).

### **Missions du référent :** complémentaires des Missions transversales aux différentes actions (cf. ci-dessus) :

- Concentrer les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (il est préconisé de mettre en place un accompagnement intensif et renforcé sur 3 mois, fait de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes).
- Assurer les différentes phases de la préparation et du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, préparer aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...) et élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi.
- Mettre en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités du bénéficiaire et aux attentes de l'employeur.
- Mobiliser le « bénévolat », outil d'insertion en tant que de besoin.
- Positionner la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire.
- Assurer l'accompagnement dans l'entreprise et sécuriser le retour à l'emploi.
- Faire le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable.
- Informer l'Équipe Pluridisciplinaire, après 12 mois d'accompagnement maximum, de la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation).
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation et veiller à sa pertinence. Le cas échéant, l'inscrire dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- S'assurer que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région.
- Assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation et les 6 premiers mois d'une prise de poste, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa.

*Si vous avez sollicité du FSE pour cette action, hors Pays de la Région mulhousienne, le budget prévisionnel adressé au Conseil départemental et joint au dossier de demande en réponse à l'appel à projets, devra être identique à celui proposé sur le site « ma démarche FSE ». Cette demande FSE 2021 fait l'objet d'une convention bilatérale. A noter que l'intervention FSE impose le respect d'obligations complémentaires déclinées dans l'appel à projet FSE.*

## Soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Seules les SIAE conventionnées par l'Unité départementale 68 de la DIRECCTE Grand Est peuvent répondre à cette action. Le Conseil départemental soutient prioritairement les Ateliers et Chantiers d'Insertion et ne prend pas en compte, pour cette forme d'accompagnement, les actions présentées par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

*L'insertion par l'activité économique consiste à salarier, pour une durée maximale de 24 mois, des personnes momentanément exclues de l'emploi, afin de les accompagner pour développer leur potentialité et reconquérir des compétences valorisables sur le marché de l'emploi. Les différentes catégories de SIAE se distinguent notamment, par la nature des publics accueillis au regard de leur capacité d'occuper un poste de travail et de leur productivité.*

*Il convient de saisir les opportunités du territoire et inciter les personnes à participer à toute action ou formation pouvant faciliter l'inscription dans cette dynamique.*

### **Public :**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE est constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein...

### **Missions des SIAE :**

- Développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi "intermédiaires" permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir-faire » professionnels.
- Permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique.
- Assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif.
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa.
- Assurer les différentes phases de la préparation et du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, préparation aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...), utilisation des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), élaboration d'un curriculum vitae de bonne facture et de lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi.
- En cours de parcours et à l'échéance du Contrat d'Insertion, la structure transmet les informations concernant la situation de la personne à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) compétente.